

CONDITIONS GENERALES

Ces conditions générales régissent les relations entre le client et la société Junior Club House, vendeur. La signature par le client du Bon pour Accord équivaut à contrat entre les parties. Ces conditions générales sont complétées par le Règlement Intérieur.

Selon la demande du client, un devis lui est adressé. Si l'offre présentée convient, le client devra retourner, de préférence par mail, le Bon Pour Accord signé. Le vendeur pose alors une option puis adresse une facture d'acompte pour que soit effectué le versement des arrhes. Le client dispose de 3 jours ouvrés pour effectuer ce règlement. Seul ce dernier permet de valider définitivement la réservation. Le vendeur ne peut garantir le maintien de l'option tant que les arrhes ne sont pas versées.

Privatisation

Sauf mention spécifique sur le devis, le site n'est par défaut pas privatisé et plusieurs clients peuvent être amenés à séjourner simultanément.

Facturation minimum

Pour tout accueil de groupe, nous appliquons une facturation minimum, comme détaillé ci-après :

Pour un accueil de 24 heures en semaine (du lundi au jeudi): minimum 1500€/jour

Pour un accueil week-end de 2 jours (vendredi et/ou samedi et/ou dimanche): minimum 3000€/week-end

Pour un accueil week-ends de 3 jours (samedi et/ou dimanche + lundi ou vendredi): minimum 3500€/week-end de 3 jours

Pour un accueil les week-ends de pont (4 jours) : minimum de 5000,00€/pont de 4 jours

Tarifs, devis et taxe de séiour

Les tarifs sont précisés dans le devis. Ils sont définitivement acceptés dès lors que le bon pour accord a été signé. La taxe de séjour est facturée en sus des tarifs du vendeur. Elle est perçue par nuit et par personne. Le montant de cette taxe est fixé par la collectivité territoriale et indépendante de la politique tarifaire du vendeur qui ne saurait être tenu responsable des modifications qui pourraient être portées à sa connaissance après l'acceptation du devis. Des réductions et exonérations de la taxe de séjour sont possibles. Information sur demande.

Communication des effectifs de participants

Lors de sa demande initiale, le client s'efforce de communiquer un effectif le plus précis possible. Le devis initial est établi sur cette base.

2 mois avant l'arrivée du groupe, un effectif affiné est communiqué par le client (M-2)

15 jours avant l'arrivée, les effectifs définitifs sont communiqués par le client (J-15)

Ecart entre les effectifs prévisionnels et définitifs. Facturation

La facturation est basée sur les effectifs définitifs reçus à J-15.

Une marge à la baisse de 15% est tolérée entre les effectifs prévisionnels indiqués dans le devis initial validé et les effectifs ajustés à M-2 du séjour.

Une marge à la baisse de 5% est de nouveau tolérée entre les effectifs ajustés à M-2 du séjour et les effectifs définitifs à J-15.

Si le client ne communique pas ses effectifs: la facturation est établie sur la base du devis validé (100% du montant total TTC).

Si le client ne communique pas à M-2 : seule une marge à la baisse de 10% est tolérée sur la base du devis initial validé.

Si le client communique ses effectifs ajustés à M-2 mais ne communique pas d'effectifs définitifs à J-15: la facturation est établie sur la base des effectifs à M-2.

Dans le cas où l'effectif accueilli serait inférieur à l'effectif définitif communiqué à J-15, il n'y aura aucun remboursement et la totalité de la facture sera due.

Dans le cas d'effectifs plus importants, le vendeur se réserve le droit ne pas accueillir les participants supplémentaires (en cas de problème de capacité notamment). Cependant, tout sera mis en œuvre pour que l'accueil soit possible. Les participants supplémentaires seront facturés.

Paiement

La totalité de la facture devra être soldée au <u>plus tard 10 jours avant l'arrivée</u>. Les modes de règlement disponibles sont :

virement bancaire (IBAN: FR76 1680 6099 3966 0601 8237 028 et code BIC: AGRIFRPP868)

chèque bancaire à l'ordre de la Sarl Junior Club House

Le vendeur ne pourra recevoir de paiement individuel des participants; il est de la responsabilité du client de s'organiser pour la collecte.

Annulation du fait du client

Interruption de séiour

Si le client annule sa réservation après avoir versé les arrhes, ces dernières seront conservées par le vendeur.

Si le client annule sa réservation moins de 45 jours avant le séjour, 80% de la totalité de la prestation prévue dans le devis accepté est due, hors options.

Dans le cas où le client (qu'il s'agisse d'un ou plusieurs participants, voire de la totalité) serait contraint d'écourter son séjour, aucun remboursement ne pourra être effectué et la totalité des prestations prévues devra être réglée.

Cas de force majeure et annulation du fait du vendeur

Si le vendeur est dans l'obligation d'annuler le séjour (cas de force majeure), l'intégralité des sommes déjà versées sera remboursée sans autre indemnité.

Une caution est demandée avant le séjour. Son montant est indiqué dans le devis.

Détérioration ou usage abusif des locaux et matériels

Le vendeur, dans le cas de détériorations des locaux et matériels ou d'usage abusif et inapproprié (hygiène, état de propreté, etc.), se réserve le droit de facturer la remise en état.

Assurances

La Sarl Junior Club House est régulièrement assurée auprès d'AXA Assurances au titre de ses activités d'hébergement et restauration.

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il lui appartient de s'assurer personnellement pour toute activité sportive ou de loisirs qu'il choisirait d'entreprendre dans le cadre de son séjour (responsabilité civile et assurance individuelle accident éventuellement).

Compétences juridictionnelles

En cas de litige, le Tribunal de Commerce de Brive-la-Gaillarde est compétent.